

FAQ Webinaire sur les actualités des PS à destination des EVS

1. SEPIA est donc remplacé par AFAS ?

Oui, à compter du prévisionnel 2024, AFAS remplacera SEPIA. La déclaration des données réelles 2023 se fera sur Sépia et la déclaration des données prévisionnelles 2024 se fera sur AFAS.

2. Les inscriptions pour AFAS seront lancées quand ?

La CAF prendra contact avec les structures dans les semaines venir.

3. Combien de personnes peuvent être habilitées sur AFAS

Il est possible d'avoir un approbateur par équipement avec jusqu'à 2 fournisseurs d'activité et 2 fournisseurs d'activité financière, mais cela peut aussi être la même personne pour toutes les fonctions.

4. Faut-il à nouveau attribuer les rôles ? même si on a déjà des données renseignées ?

Oui, les rôles doivent être attribués pour tout nouvel équipement.

5. Est-ce que l'approbateur doit être différent des fournisseurs ?

Non, pas forcément. Cela peut être la même personne pour tout. C'est vous qui faites ce choix.

6. Quelles seront les dates butoir pour rendre les données réelles ?

Elles ne sont pas encore connues à ce jour.

7. Dans le budget, la Caf nous indique :

Attention : Vous ne devez saisir que les charges et produits relatifs au projet social de l'Espace de Vie sociale, notamment les activités qui concourent à ce projet, tel que validé par la CAF. Si, au sein de son projet social, votre équipement développe de l'accompagnement scolaire, alors il faut inclure les données financières du CLAS dans celles de l'Espace de Vie sociale. En revanche, si l'accompagnement scolaire ne fait pas partie du projet social, alors il ne faut pas inclure les données financières du CLAS dans celles de l'Espace de Vie sociale.

⇒ Peut-on aussi intégrer les subventions autres que les PS, comme le REAAP par exemple ? car lors d'un contrôle de la CAF (il y a 2 ans), on m'a reproché d'avoir mis le REAAP qui pourtant est un des axes du projet social ?

Le budget d'EVS doit être la traduction de la mise en œuvre du projet d'animation locale agréé par la Caf. Aussi, toutes dépenses et produits afférents aux actions du projet sont à intégrer dans le budget d'AL.

Il faut comprendre que le budget doit refléter les actions mises en œuvre par l'EVS et agréées par la CAF, donc toutes les PS mais également subventions sur FN et FL associées au projet social validé dans le cadre de l'agrément.

⇒ Même si les données ALSH sont déclarées sur une déclaration extrascolaire ? ce n'est pas un doublon de déclaration ?

Non, ce n'est pas un doublon de déclaration, il faut l'intégrer à votre budget pour que celui-ci reflète bien l'ensemble de votre projet social agréé par la CAF. Ce montant sera pris en compte pour le calcul de la PS AL.

⇒ Les subventions obtenues dans le cadre d'actions n'intégrant pas les axes de la CAF (actions séniors par exemple), doivent-elles être indiquées dans le budget prev ?

Non, une action séniors ne relève pas du projet social validé par la CAF. Il ne faut donc pas l'indiquer dans votre budget.